

DELIBERATION CRO30-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 04 novembre 2020 ;

Objet de la délibération : Attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche 2020

La Commission de la Recherche réunie le 09 novembre 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

L'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche 2020 est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 22 voix pour, 2 voix contre et 12 abstentions, un membre s'étant connecté en cours de séance et un membre connecté n'ayant pas pris part au vote.

Christian ROBLÉDO

*Président
de l'Université d'Angers*

Signé le 17 novembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mis en ligne le : 20 novembre 2020

A- Les bénéficiaires

- Les professeurs des universités et les maîtres de conférences titulaires et stagiaires
- Les directeurs de recherche et les chargés de recherche
- Les professeurs des universités-praticiens hospitaliers et les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers titulaires et stagiaires
- Les professeurs des universités de médecine générale et les maîtres de conférences des universités de médecine générale titulaires et stagiaires

B – Les conditions d'attribution

La PEDR peut être attribuée dans les quatre situations suivantes :

- En raison d'une activité scientifique d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées à des conditions d'exercice
- En raison d'une contribution exceptionnelle à la recherche
- Aux lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national dont la liste est fixée par arrêté du 20 janvier 2010 (de plein droit après avis de la commission recherche sur le montant)
- Aux E-C placés en délégation auprès de l'IUF (de plein droit après avis de la commission recherche sur le montant)

C- Evaluation nationale

L'instance nationale émet un avis pour chacune des activités suivantes :

- P : Publications et production scientifique
- E : Encadrement doctoral et scientifique
- D : Diffusion des travaux
- R : Responsabilités scientifiques

D- Attribution et montant des primes 2020 (votés en CA)

Les critères de sélection sont :

- *Candidats classés en « A » : la prime devrait être accordée (20%)*
- *Candidats classés en « B » : la prime pourrait être accordée (30%)*
- *Candidats classés en « C » : la prime ne devrait pas être accordée (50%)*

Montant des primes :

- Tous les professeurs et MCF retenus avec la note globale « A » : 6 000 €/an
- Tous les professeurs et MCF retenus avec la note globale « B » : 4 000 €/an

E- Candidatures 2020

76 candidatures (52H, 24F) : **45 MCF** | **31 PR** (*Rappel 2019 : 69 demandes | 43 MCF – 25 PR | 47H – 22F*)

	PR	MCF
PR notés A	7 5H – 2F	MCF notés A 12 6H – 6F
PR notés B	14 10H – 4F	MCF notés B 11 9H – 2F
PR notés C	10 9 H – 1F	MCF notés C 22 13H – 9F

L'enveloppe globale 2020 votée en Conseil d'Administration est de 140 000 €.

**Pour information : 19 PR et MCF notés A = (114 000 €)
25 PR ou MCF notés B (100 000 €)**

PROPOSITION : Financer tous les candidats notés A, ne pas financer les C et pour les B, réflexion en bureau de la CR

	Corps	Note Globale	éléments				Avis global de la section	Estimations selon critères
			P	E	D	R		
1	PR	A	A	A	A	A	20%	6 000,00
2	PR	A	A	A	A	A	20%	6 000,00
3	PR	A	A	A	A	A	20%	6 000,00
4	MCF	A	A	A	A	A	20%	6 000,00
5	MCF	A	A	A	A	A	20%	6 000,00
6	MCF	A	A	A	A	A	20%	6 000,00
7	MCF	A	A	A	A	A	20%	6 000,00
8	MCF	A	A	A	A	A	20%	6 000,00
9	MCF	A	A	A	A	A	20%	6 000,00
10	MCF	A	A	A	A	A	20%	6 000,00
11	MCF	A	A	A	A	A	20%	6 000,00
12	MCF	A	A	A	A	A	20%	6 000,00
13	MCF	A	A	A	A	A	20%	6 000,00
14	PUPH	A	A	A	A	A	20%	6 000,00
15	PUPH	A	A	A	A	A	20%	6 000,00
16	PR	A	A	A	B	A	20%	6 000,00
17	PR	A	A	A	B	A	20%	6 000,00
18	MCF	A	A	A	B	B	20%	6 000,00
19	MCF	A	A	B	A	A	20%	6 000,00
SOUS-TOTAL NOTE GLOBALE A								114 000,00
20	PR	B	A	A	A	A	30%	4 000,00
21	MCF	B	A	A	A	A	30%	4 000,00
22	PR	B	A	A	A	B	30%	4 000,00
23	PR	B	A	A	A	B	30%	4 000,00
24	PUPH	B	A	A	A	B	30%	4 000,00
25	PUPH	B	A	A	A	B	30%	4 000,00
26	PR	B	A	A	B	A	30%	4 000,00
27	PR	B	A	A	B	A	30%	4 000,00
28	MCF	B	A	A	B	A	30%	4 000,00
29	PR	B	A	B	A	A	30%	4 000,00
30	PR	B	A	B	A	A	30%	4 000,00
31	MCF	B	A	B	A	A	30%	4 000,00
32	MCF	B	A	B	A	A	30%	4 000,00
33	MCF	B	A	B	A	A	30%	4 000,00
34	PUPH	B	A	B	A	A	30%	4 000,00
35	PR	B	A	B	A	B	30%	4 000,00
36	MCF	B	A	B	A	B	30%	4 000,00
37	PR	B	A	B	B	A	30%	4 000,00
38	MCF	B	A	B	B	B	30%	4 000,00
39	MCF	B	A	B	B	B	30%	4 000,00
40	MCF	B	A	B	B	C	30%	4 000,00
41	MCF	B	B	A	B	A	30%	4 000,00
42	PR	B	B	A	B	B	30%	4 000,00
43	MCF	B	B	A	C	B	30%	4 000,00
44	PR	B	B	B	A	A	30%	4 000,00
SOUS-TOTAL NOTE GLOBALE B								100 000,00
45	PR	C	A	B	A	B	50%	0
46	PR	C	B	B	B	A	50%	0
47	PR	C	A	B	B	A	50%	0
48	PR	C	B	A	A	A	50%	0,00
49	PR	C	B	B	A	A	50%	0,00
50	PR	C	A	C	C	C	50%	0,00
51	PR	C	B	B	X	A	50%	0,00
52	PR	C	A	B	B	B	50%	0,00
53	PR	C	B	B	B	B	50%	0,00
54	PR	C	B	B	B	A	50%	0,00
55	MCF	C	A	C	B	A	50%	0,00
56	MCF	C	B	C	C	C	50%	0,00
57	MCF	C	B	B	B	C	50%	0,00
58	MCF	C	B	C	B	B	50%	0,00
59	MCF	C	B	B	C	C	50%	0,00
60	MCF	C	B	A	X	C	50%	0,00
61	MCF	C	A	A	C	C	50%	0,00
62	MCF	C	A	B	B	B	50%	0,00
63	MCF	C	A	C	B	C	50%	0,00
64	MCF	C	B	B	A	A	50%	0,00
65	MCF	C	A	B	B	C	50%	0,00
66	MCF	C	A	C	C	A	50%	0,00
67	MCF	C	A	B	B	B	50%	0,00
68	MCF	C	A	C	C	A	50%	0,00
69	MCF	C	C	A	B	B	50%	0,00
70	MCF	C	B	B	C	C	50%	0,00
71	MCF	C	C	B	C	B	50%	0,00
72	MCF	C	A	A	C	C	50%	0,00
73	MCF	C	A	B	A	C	50%	0,00
74	MCF	C	A	C	C	A	50%	0,00
75	MCUPH	C	B	B	C	C	50%	0,00
76	MCUPH	C	B	B	B	C	50%	0,00
								214 000,00

Pour rappel une enveloppe de 140 000€ a été votée
en CA
en décembre 2019

Exemple de dispositif d'interclassement des candidatures en fonction des notes intermédiaires

L'exemple repose sur deux sections du CNU fictives : la section X et la section Y.
Ci-dessous sont présentées la répartition des notes intermédiaires attribuées par chacune de ces sections aux candidats à la PEDR une année donnée :

	P			E			D			R		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Section X	27%	57%	15%	14%	37%	48%	16%	59%	24%	19%	40%	41%
Section Y	89%	11%	0%	80%	18%	2%	53%	45%	2%	72%	26%	3%

Note : La somme des notes intermédiaires pour chacun des éléments évalués (P, E, D et R) n'égale pas 100% car certains dossiers ont été évalués X (pièces manquantes, renseignement insuffisants...).

Ci-dessous sont présentées les notes intermédiaires obtenues par deux candidats. L'un relève de la section X, l'autre de la section Y :

	P	E	D	R
Dossier 1 (Sec. X)	A	B	A	A
Dossier 2 (Sec. Y)	A	A	A	A

1. Pondération

La première étape consiste à pondérer les notes intermédiaires obtenues par les candidats par la répartition des notes intermédiaires attribuées par chacune des sections dont ils relèvent. Pour un candidat de la section X :

Si la note obtenue en P est A, il sera attribué le pourcentage de A (observable en P), soit 27%.
Si la note obtenue en P est B, il sera attribué le pourcentage de A+B (observable en P), soit 27% + 57% (84% donc).

Si la note obtenue en P est C, il sera attribué le pourcentage de A+B+C (observable en P), soit 27% + 57% + 15% (99% donc).

Si la note obtenue en E est A, il sera attribué le pourcentage de A (observable en E), soit 14%.
Si la note obtenue en E est B, il sera attribué le pourcentage de A+B (observable en E), soit 14% + 37% (51% donc).

Si la note obtenue en E est C, il sera attribué le pourcentage de A+B+C (observable en E), soit 14% + 37% + 48% (99% donc).

Etc... (pour D et R).

2. Sommer

Il s'agit ensuite de sommer les quatre résultats obtenus (en P, E, D et R). On obtient le tableau suivant pour chacun des deux dossiers :

	TOTAL
Dossier 1 (Sec. X)	113%
Dossier 2 (Sec. Y)	294%

3. Classer

Les dossiers sont classés dans l'ordre croissant du pourcentage cumulé obtenu. Plus ce pourcentage est faible, mieux le dossier sera classé.

4. Comparer et expliquer

Le dossier 1 (113%) obtient un meilleur score que le dossier 2 (294%) alors que le dossier 2 a obtenu 4 notes intermédiaires A et le dossier 1 a obtenu 3 A et 1 B.

Explication : il est plus difficile d'obtenir des A dans la section X (celle du dossier 1) que dans la section Y (dossier 2), les A ont donc davantage de valeur dans la section X.

A noter que le dossier 1 de la section X obtiendrait 269% s'il obtenait 4 B, soit toujours un meilleur score que le dossier 2 de la section Y.

5. Bilan

Les scores peuvent hypothétiquement varier entre 0% et 400%.

Un candidat obtient 0% si : il obtient 4 notes intermédiaires A et si c'est le seul candidat de sa section à avoir obtenu des A.

Un candidat obtient 400% si : il obtient 4 notes intermédiaires C.